

2576-3 lot 3



## DECISION N° D2024-115-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Noisy-le-Grand (66 rue de la Croix de Biche / Rue de la Vérité)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la régularisation de la présence d'une canalisation d'eau potable située dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AB n°68 sise 66 rue de la Croix de Biche / Rue de la Vérité à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

Article 3

## <u>Le Président,</u>

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable située dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AB n°68 sise 66 rue de la Croix de Biche / Rue de la Vérité à Noisy-le-Grand,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

<u>Article 4</u> impute la dépense afférente sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2024 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 2 6 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

S. CHICOISNE

L'attachée hors classe

Le Président

André SANTINI Aneien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

92V